



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte par voie électronique du vendredi 23 novembre 2018 à 10 h 00

PROCÈS-VERBAL N° 07

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 3

Participent :

M. Sauveur CUCURULO, Président
M. Gilles BELLISSENT, Vice-Président
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE DISTRICT

District de Football de la Seine-Maritime

HOSAIN Anas, licence n° 9602527765 - District 3

Licencié en Syrie, saison 2017/2018,

Demande de changement de club internationale en date du 21 novembre 2018 pour le **G.C.O. BIHOREL**, suite à changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km

la Commission accorde le changement de club pour le G.C.O. BIHOREL, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

SAWANEH Abdoulaye, licence n° 2546450284 - District 3

Licencié à **USEG/GASEG HAUTE NORMANDIE**, saison 2017/2018, club formateur,
Demande de changement de club en date du 04 novembre 2018 pour **LE HAVRE CAUCRIAVILLE S.** pour
raison personnelle,

- Vu la date de demande de changement de club, postérieure au 31 août 2018,
 - vu les dispositions des articles 26, 30 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km
- la Commission accorde le changement de club pour LE HAVRE CAUCRIAVILLE S., club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, USEG/GASEG HAUTE NORMANDIE LE HAVRE, pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

COURRIERS ET COURRIELS

Courriel du F.C. VAL DE RISLE

relatif à son droit à disposer d'un joueur muté supplémentaire

- Vu les dispositions de l'article 45 du Statut Régional de l'Arbitrage
 - reprenant le dossier du nombre d'arbitres à prendre en considération pour le bénéfice des dispositions de l'article susvisé,
- la Commission, par modification des informations à la liste des clubs bénéficiaires de joueur(s) muté(s) supplémentaires, publiée au procès-verbal n° 3 de la réunion du 16 août 2018, dit le club du F.C. VAL DE RISLE en situation de disposer d'un joueur muté supplémentaire dans son équipe Seniors première disputant le championnat Départemental 1.

Courriel de l'A.J.S. OUISTREHAM

relatif à la situation administrative de l'arbitre du club, M. MUSAVBU KING Yvel, licence n° 711524951, conditionnant sa désignation à diriger des rencontres.

- Après examen du dossier pour le dire complet et l'arbitre apte à recevoir des désignations, la Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Arbitre du District du Calvados pour la suite utile en ce qui la concerne.

Courriel du C.O. CLEON

relatif au remboursement des frais affectant le demande de licence de M. ISHAK Hassoun, n° 2547691386.

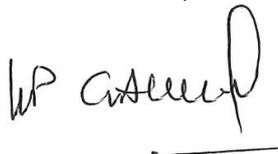
La licence ayant fait l'objet en son temps d'une demande signée de l'arbitre et d'un représentant du club, ne peut donner lieu à remboursement des frais facturés.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT